



CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE BENEVOLAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES SEANCES « MAMANS D'O » AU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE DE VERNOUILLET

1.4 - Autres contrats

GS/DI/PM/MLM/LF/
N°D2024-171

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour (...) prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,

Vu la délibération n° CC 2024-154 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2024 fixant les tarifs des Centres aquatiques Agglocéane Vernouillet et Saint-Rémy-sur-Avre pour l'année 2024/2025,

Vu la mise en place de l'activité « mamans d'O », tous les samedis sur la période scolaire de 10h45 à 11h30 sur le centre aquatique Agglocéane Vernouillet,

Vu le projet de convention de partenariat avec une sage-femme agréée, pour l'accompagnement à titre bénévole et ponctuel du MNS,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux propose une nouvelle activité « Mamans d'O » pour la saison scolaire 2024/2025,

Considérant que cette activité de relaxation à destination des futures mamans est encadrée par un maître-nageur sauveteur sur le créneau du samedi de 10h45 à 11h30 sur le centre Agglocéane de Vernouillet,

Considérant que Mme LE DOUARIN Marie-Hélène, sage-femme agréée, a répondu positivement au partenariat envisagé à titre bénévole et ponctuel,

Considérant que l'activité « Mamans d'O » sera proposée au tarif d'une entrée « activités »,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de bénévolat avec Madame Le Douarin Marie-Hélène, sage-femme agréée en vue d'accompagner et conseiller le MNS,

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à Madame Marie-Hélène LE DOUARIN, sage-femme agréée,

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le **25 OCT. 2024**

le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : **29 OCT 2024**